

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mars 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'EMPLOI DE CERTAINS TERMES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le vice-président: Chers collègues, je suis maintenant prêt à aborder le sujet des expressions neutres, applicables également aux hommes et aux femmes, que la députée d'Ottawa-Ouest, la secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, a évoqué le jeudi 17 mars 1994.

[Français]

Je la remercie de ses commentaires et je remercie également les honorables députés de Glengarry—Prescott—Russell et de Surrey—White Rock—South Langley de leurs interventions.

Il n'y a pas de doute qu'il existe un fort mouvement dans la société pour faire éliminer les stéréotypes sexuels dans toutes les formes de communications.

[Traduction]

Pour ce qui est du mot «*chairman*», la tendance actuelle semble certainement vouloir écarter toute connotation de sexe, bien qu'il n'y ait pas de consensus manifeste sur la solution de rechange la plus satisfaisante. Ainsi, depuis le début de la présente législature, on a pris l'habitude d'utiliser les mots «*chair*», «*chairperson*» et «*chairman*», au choix, pour désigner les présidents et vice-présidents de comités dans la version anglaise des publications de la Chambre. En anglais, ma collègue, la députée de Saint-Laurent—Cartierville, préfère le titre de «*deputy chairperson*» des comités pléniers.

Dans notre Règlement, nous avons éliminé toute mention du genre «*Mr. Speaker*». À la fin de chaque numéro des *Procès-verbaux*, pour désigner le Président, on utilise simplement l'expression «*Speaker*». De même, toujours en anglais, «*member*» et «*minister*» désignent à la fois les hommes et les femmes; on précise par la suite s'il s'agit d'un homme ou d'une femme par le choix des pronoms «*he*» ou «*she*» et «*him*» ou «*her*».

[Français]

Cependant, comme le souligne à juste titre l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, le Règlement comporte encore de nombreux termes et expressions que l'on pourrait considérer comme sexistes. C'est également vrai pour un certain nombre

d'autres parlements et assemblées législatives provinciales. Dans certaines de ces assemblées législatives, comme à la Chambre des communes ici, la terminologie utilisée dans leur règlement ne correspond pas à celle qu'on trouve dans leurs publications.

[Traduction]

Cette question a été soulevée à maintes reprises dans le passé, tant à la Chambre qu'en comité, et elle continue de préoccuper profondément la présidence. Compte tenu du manque d'uniformité dans l'utilisation des termes dans les publications, à la Chambre et dans ses comités, il est peut-être temps qu'un comité de la Chambre étudie cette question pour savoir s'il y a lieu de recommander l'uniformisation de la terminologie.

Je suis d'accord avec le député de Glengarry—Prescott—Russell, à savoir que la question relève de la compétence du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et je prierais le comité d'étudier cette question dans le cadre de l'examen du Règlement auquel il procède présentement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1005)

[Traduction]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

L'hon. Arthur C. Eggleton (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une question de procédure. Il s'agit de l'aspect fourre-tout du projet de loi dont nous sommes saisis.

La nouvelle assemblée que nous formons a travaillé raisonnablement bien jusqu'ici, en dépit de nos difficultés récentes, mais je voudrais attirer l'attention de la présidence sur le caractère particulier du projet de loi et lui demander de réexaminer la coutume que nous semblons avoir adoptée.

La mesure à l'étude, le C-17, est un projet omnibus. À mon avis, monsieur le Président, vous devriez déclarer qu'il est irrecevable et que la Chambre ne doit pas l'étudier dans sa forme actuelle. J'espère que, avant de vous prononcer sur la recevabilité du projet de loi C-17, vous vous reporterez à la célèbre